

REGLEMENT

SPECIFICIQUE POUR LES ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES, PROFESSIONNELS et SCIENTIFIQUES

Préambule

Les règles propres à assurer la sécurité des élèves sont celles de l'industrie. Elles sont diffusées et commentées à chaque rentrée scolaire par les professeurs selon les disciplines enseignées. Ces règles s'appliquent également aux mouvements des élèves à l'intérieur des bâtiments des ateliers (bâtiments 2, 3, 4, 5).

La circulaire n° 93-306 du 26 octobre 1993, publiée au B.O. n° 37 du 4 novembre 1993 page 3547 rappelle les obligations de chacun :

« Enfin, il importe de souligner que l'utilisation de machines dans des conditions de sécurité satisfaisantes dépend non seulement des caractéristiques de la machine mais aussi de la formation des élèves. Aussi, le travail en atelier doit-il débiter par un exposé et par des instructions écrites relatives aux dispositifs de sécurité installés tant dans l'atelier que sur les machines, et à la manière de les utiliser. L'assimilation des règles d'hygiène et de sécurité est liée aux enseignements dispensés tout au long de la formation. »

Dans l'intérêt commun, tout bris de matériel ou fonctionnement anormal d'une machine, partie opérative, système ou d'une installation doit être signalé au professeur responsable. Le professeur se chargera de prévenir le bureau du Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques.

Chaque élève ou étudiant peut disposer d'un casier. Ce casier doit être **impérativement** vidé à la fin de l'année scolaire.

L'accès aux vestiaires pendant une séquence pédagogique s'effectue sous la conduite et la responsabilité des professeurs.
Les vestiaires sont fermés à clef en dehors de l'accès en début et fin de cours.

Un cahier de « sécurité » est disponible au bureau du Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques. Dans ce cahier on devra consigner :

- Tous les problèmes liés à la sécurité des ateliers;
- La date et le contenu des interventions liées à la sécurité lors des cours dispensés aux élèves;

Règlement par atelier

Pour la sécurité de chaque élève et étudiant, il est demandé :

❖ **Pour les élèves ou étudiant(e)s des filières PRODUCTIQUE (BTS CPRP, BAC PRO TU), MAINTENANCE (BTS MS, BAC PRO MEI, BAC PRO MV) et INDUSTRIES GRAPHIQUES (BAC PRO RPIP option B-Productions Imprimées) :**

- que les vêtements flottants, les bracelets, les bagues, pendentifs, pouvant être happés par une machine soient retirés ; que les cheveux longs soient protégés par une coiffure efficace (exemple : filet, ...) ;
- un bleu d'atelier (veste-pantalon ou mieux combinaison de sécurité) en coton ou tissu ignifugé qui, seul sera admis comme tenue de travail ;
- l'emploi, obligatoire de chaussures de sécurité ;
- l'emploi, obligatoire, de lunettes de protection et autres EPI (équipements de protection individuelle) sur les machines outils le nécessitant ou à la demande des enseignants lors d'activités spécifiques.

Pour des raisons d'hygiène, les vêtements de travail doivent être maintenus propres par un lavage régulier - à la charge des familles - dont la périodicité sera indiquée par les professeurs d'enseignement professionnel.

❖ **Pour les élèves du BAC PRO SN (uniquement en séance de TP):**

- que les vêtements flottants, les bracelets, les bagues, pendentifs, pouvant être happés par une machine soient retirés ; que les cheveux longs soient protégés par une coiffure efficace (exemple : filet, ...) ;
- une blouse ou un bleu d'atelier (veste-pantalon ou mieux combinaison de sécurité) en coton ou tissu ignifugé, qui, seul sera admis comme tenue de travail ; **Seuls les pantalons non flottants sont autorisés durant les séances de TP.**
- l'emploi, obligatoire, d'EPI (équipement de protection individuelle) sur les équipements le nécessitant et dans le cadre d'opérations ponctuelles ou sur demande de l'enseignant.

Pour des raisons d'hygiène, les vêtements de travail doivent être maintenus propres par un lavage régulier - à la charge des familles - dont la périodicité sera indiquée par les professeurs d'enseignement professionnel

❖ **Pour les élèves ou étudiant(e)s du BTS SN (Systèmes Numériques) Options A « Informatique et Réseaux » et B « Electronique et Communications », des Baccalauréats STI2D (Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable) et S profil SI (Sciences de l'ingénieur), des sections BAC PRO RPIP (option A Productions Graphiques) et BAC PRO AMA, de SECONDE - enseignements d'exploration SI et CIT :**

- l'emploi, obligatoire, d'EPI (équipement de protection individuelle) sur les équipements le nécessitant et dans le cadre d'opérations ponctuelles ou sur demande de l'enseignant.

❖ **Pour les élèves du BAC PRO ASSP :**

- cheveux attachés ;
- absence de bijoux et de vernis sur les ongles obligatoirement courts ;
- une tenue pour les TP « sanitaire » :
 - Tunique et pantalon en coton ou tissu ignifugé
 - Une paire de chaussures, dessus couvert, lavables et antidérapantes
- une tenue pour les TP « cuisine » :
 - Une blouse coton manches longues en coton ou tissu ignifugé
 - Une paire de chaussures, dessus couvert, lavables et antidérapantes

Ces règles élémentaires devront être impérativement respectées. Les élèves ne s'y conformant pas seront exclus des ateliers ou des laboratoires (STI2D, Sciences de l'Ingénieur, CIT)

Consignes générales

Les élèves sont accueillis par le professeur. Ils gagnent le vestiaire ou la salle de travaux pratiques où ils déposent leurs vêtements de ville ; ils revêtent leur tenue d'atelier (il est conseillé de ne pas laisser des objets de valeur car en cas de problème ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire). Toutes ces opérations se font sous la surveillance du professeur. La même procédure sera suivie à la sortie du cours. Pendant le cours un élève ne peut rejoindre le vestiaire qu'avec l'autorisation du professeur. Pendant l'interclasse aucun élève ou étudiant ne doit rester dans les ateliers sans la surveillance d'un professeur.



Nom «Nom».....

Elève de la classe de ... «Classe».....

déclare avoir pris connaissance du règlement spécifique des ateliers

le/...../.....2017

Signature de l'Elève

et Signature du Représentant légal
si élève mineur